

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **Monsieur MAUBE** en date du 20 mai 2025 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux maintenance du puits de forage, **situé entre le 171 et le 173 route du Cap Ferret, village du Canon ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking situé entre la villa « AITAMA » et le restaurant « CHAI MAD » (cf. plan), du :

**Lundi 2 juin 2025 au jeudi 15 juin 2025**

**Article 2** : L'accès carrossable à la villa « AITAMA » demeure accessible ainsi que l'escalier situé à proximité du restaurant « CHAI MAD » seront laissés libres pour le cheminement des piétons.

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de Monsieur MAUBE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **- 2 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
l'élu en charge de la sécurité

  
**LUC ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*



P.L.C.  
Le Canon  
LEGE CAP  
FERRET  
Le 16 mai 2025

PASSAGE PIETONS

ACCES CHANTIER

ZONE POIDS LOURD

PASSAGE PIETONS

POSITION ENGIN DE LEVAGE

PETIT GROUPE ELECTROGENE

CLOTURE HERAS

WC

HEXA FORAGE

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **MEDIACO AQUITAINE** en date du 20 mai 2025 ;

**Considérant** la réalisation du chantier **Villa Colette, sis 39 boulevard de la Plage** ;

**Considérant** la mise en place d'une grue sur le chantier de la Villa Colette, **sis rue des Mouettes, village de CAP FERRET** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant l'opération de mise en place de la grue ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits** rue des Mouettes, portion comprise entre le n°7 et son intersection avec le boulevard de la Plage :

**Du mardi 10 juin 2025 au mardi 17 juin 2025**

**Article 2 :** Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les véhicules des riverains seront autorisés à stationner entre le n°7 et le n°3.

**Article 3 :** Le passage des piétons sera interdit durant les phases de levage au droit de la grue mobile.

La sécurité des piétons sera assurée par un homme trafic.

**Article 4 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **MEDIACO AQUITAINE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le      - 5 JUIN 2025



Pour le Maire, par délégation,  
Elu en charge de la sécurité

**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société SAS NT URBANEO SUD OUEST** en date du 28 mai 2025 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux pour sceller un poteau de bus, entre la place Jane de Boy et l'avenue Jane de Boy, **village de CLAOUEY** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 16 juin 2025 pour une durée de 26 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS NT URBANEO SUD OUEST**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **10 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
et en charge de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société SAS NT URBANEO SUD OUEST** en date du 28 mai 2025 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux pour sceller un poteau de bus, avenue Charles De Gaulle, village de **CLAOUEY** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 16 juin 2025 pour une durée de 26 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS NT URBANEO SUD OUEST**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

**10 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
Délu en charge de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 3 juin 2025 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de réalisation d'une tranchée de 1 m sous accotement communal, **sis 12 rue des Palmiers, village du CAP FERRET ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du mardi 17 juin 2025 pour une durée de 20 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **10 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
L'élu en charge de la sécurité



*[Signature]*  
Luc ARSONNEAUD

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 3 juin 2025 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 20 m, et 6 m par fonçage sous voie communale et 3 m sur trottoir, **sis 15 ter route d'Ignac, village de LEGE ;**

**Considérant** la nécessité de régler la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 16 juin 2025 pour une durée de 20 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET,

10 JUIN 2025



Pour le Maire, par délégation,  
le Maire en charge de la sécurité

Luc ARSONNEAUD

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société SPIE CITYNETWORKS** en date du 2 juin 2025 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de tirage d'aiguillage pour passage de câbles optiques dans chambres existantes, **avenue du Monument Salins, avenue de l'Océan, avenue des Genets, avenue des Ajoncs et rue des Lilas, village du CAP FERRET ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du mardi 10 juin 2025 pour une durée de 10 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SPIE CITYNETWORKS**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

**10 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Maire en charge de la sécurité



*(Signature)*  
**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société MEDIACO AQUITAINE SUD** en date du 4 juin 2025 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de maintenance sur l'antenne relais, **sis 1 route du Cimetière, village du FOUR** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Le jeudi 12 juin 2025 pour une durée de 2 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **MEDIACO AQUITAINE SUD**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

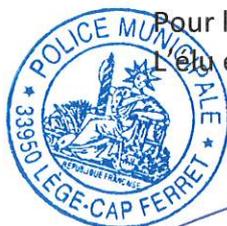
**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

**10 JUIN 2025**



Pour le Maire, par délégation,  
L'Élu en charge de la sécurité

**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** l'arrêté municipal N°67/2007 en date du 14 juin 2007, portant réglementation des campings cars et autres véhicules utilisés comme lieu d'hébergement ;

**Vu** la demande formulée par les Services Techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET en date du 4 juin 2025 ;

**Considérant** l'enlèvement des rémanents de la coupe de pins, sur la parcelle KZ001, en face du cimetière de l'Herbe, **village de L'HERBE** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Le stationnement des campings cars et autres véhicules utilisés comme lieu d'hébergement sera interdit sur le parking du cimetière de L'HERBE :

**Du mercredi 11 juin 2025 à 15 h au vendredi 13 juin 2025 à 15h**

**Article 2** : les véhicules visés à l'article 1 peuvent se stationner au niveau des deux autres aires prévues à cet effet entre 20h et 9h :

- Le parking situé à CLAOUEY, en parallèle au CD106 et disposant d'une borne « Flot bleu » ;
- le parking situé à CLAOUEY, à gauche du VVF au bout de l'avenue Edouard Branly ;

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge des **Services Techniques**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **10 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
L' élu en charge de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **PORTANT INTERDICTION PERMANENTE DU STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET EN DEHORS DES AIRES D'ACCUEIL AMENAGEES A CET EFFET SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD**

**Le Maire de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi 2007-297 du 05 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2112-1 et suivants, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles 322-4-1, 322-15-1 et 610-5 ;

**Vu** le Code de la Justice Administrative et notamment les articles R.779-1 à R.779-8 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière notamment l'article R.116-2 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment les articles R111-41 et suivants ;

**Vu** le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage de la Gironde 2019-2024 approuvé le 1° octobre 2019 par arrêté de Madame la Préfète et Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, approuvés par M. le Préfet de la Gironde le 28 Décembre 2017 portant notamment compétence obligatoire en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;

**Vu** l'arrêté municipal n°107/2009 en date du 7 juillet 2009 portant réglementation du stationnement des gens du voyage sur le territoire communal ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 304/2020 en date du 11 septembre 2020 portant opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale de Monsieur le Maire de LEGE-CAP FERRET, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord ;

**Considérant** que la commune de LEGE-CAP FERRET est membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord remplit ses obligations d'accueil des gens du voyage, les équipements fixés par le schéma départemental en vigueur étant tous réalisés et entretenus ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord est équipée d'une aire de grand passage à ANDERNOS LES BAINS et de deux aires d'accueil intercommunales des gens du voyage à BIGANOS et à AUDENGE ;

**Considérant** que la commune de LEGE-CAP FERRET relève en conséquence des dispositions de l'article 9 de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée susvisée, rendant ainsi possible l'interdiction de tout stationnement des gens du voyage en dehors des aires d'accueil susnommées, aménagées et équipées à cet effet ;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration de prévoir que toute installation en dehors de ces aires aménagées pour les gens du voyage soit considérée comme allant à l'encontre de la volonté de la commune de participer effectivement à la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

**Considérant** que le stationnement de résidences mobiles sur le domaine communal, en dehors d'aires spécialement aménagées à cet effet, notamment les rues, places publiques, terrains de sport, parcs et espaces publics végétalisés, peut provoquer des atteintes au bon ordre ainsi qu'à la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques (détériorations, nuisances sonores, absence de dispositif d'assainissement, de point d'eau potable, de point de collecte des ordures...) ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir ces risques de trouble à l'ordre public en interdisant le stationnement sur le territoire communal, de toute résidence mobile, en dehors des aires susvisées ;

## ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs pris sur le même objet.

**Article 2** : Le stationnement des caravanes et autres résidences mobiles des gens du voyage et / ou de quelque communauté nomade ou itinérante que ce soit, est strictement interdit sur l'ensemble du territoire communal de LEGE-CAP FERRET, à l'exception des aires d'accueil spécifiques existant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, aménagées et équipées à cet effet.

**Article 3** : Toute occupation irrégulière d'un terrain, propriété publique ou privée, en violation du présent arrêté, fera l'objet de mesures d'évacuation et de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les dispositions de l'article 2 et 3 ne sont pas applicables au stationnement des caravanes et autres résidences mobiles lorsque le règlement du terrain sur lequel elles stationnent le permet et qu'il appartient à leur(s) propriétaire(s).

**Article 5 :** Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LEGE-CAP FERRET.

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ARES-LEGE-CAP FERRET.

**Article 8 :** Monsieur le Maire de Lège-Cap Ferret, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-CAP FERRET - ARES, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les services intercommunaux et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **10 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
Leu en charge de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **JULIEN LAVOINE CHARPENTIER** en date du 26 mai 2025 ;

**Considérant** qu'en raison du stationnement d'un camion grue, sis 14 allée des Colibris, village du **CANON**;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules sauf riverains sera interdite allée des Colibris, portion comprise entre l'intersection avec la rue des Grillons et le N°12 de l'allée des Colibris :

**Le mercredi 18 juin et le jeudi 19 juin 2025 de 8h à 15h**

**Article 2** : Une déviation sera mise en place par l'allée Bellevue.

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **JULIEN LAVOINE CHARPENTIER**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **10 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
Elu en charge de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société MOTER SAS** en date du 6 juin 2025 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux GRDF, extension de branchement, **sis 17 ter rue des Goélands, village du CAP FERRET ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements de stationnement de la rue des Goélands au droit de la parcelle cadastrée LL 0142 (51 avenue Nord du Phare) pour y permettre la circulation des véhicules.

**Du mardi 17 juin 2025 pour une durée de 15 jours**

**Article 2 :** La circulation des véhicules sera déviée sur les places de stationnement habituellement utilisées par les usagers rue des Goélands (au droit de la Parcelle cadastrée LL 0142).

**Article 3 :** le stationnement des véhicules sera interdit rue des Goélands au droit de la parcelle cadastrée LL 0161 (1 rue de la Poste)

**Article 4 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **MOTER SAS**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

**10 JUIN 2025**



Pour le Maire, par délégation,  
Le Maire en charge de la sécurité

**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

PM N° 233/2025

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune ;

**Vu** l'arrêté municipal n°159/2001 réglementant la circulation des véhicules avenue Piquepoul et raquette Piquepoul ;

**Vu** l'arrêté municipal n°51/2003 réglementant le stationnement et la circulation sur l'aire de manœuvre du port de la Vigne ;

**Vu** l'arrêté municipal n°106/2023, en date du 7 mars 2023, règlementant l'accès aux cales de mise à l'eau sur la commune de Lège-Cap Ferret ;

**Vu** l'arrêté municipal n°195/2025, en date du 28 mai 2025, relatif à l'organisation de la fête de la Mer et des Littoraux au Port du village de La Vigne ;

**Considérant** la nécessité de modifier les horaires d'interdiction de stationnement et de circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté municipal n°195/2025 sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places réservées aux professionnels du nautisme situées à proximité de la cale de mise à l'eau de La Vigne, du :

**Mercredi 18 juin 2025 à minuit au lundi 23 juin 2025 à 08h00**

**Article 3 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits avenue de Piquepoul, depuis son intersection avec l'avenue de La Vigne, le :

**Dimanche 22 juin 2025 de 01h00 à 22h00**

**Article 4:** L'accès à la cale de mise à l'eau du village de La Vigne sera exceptionnellement interdit, le :

**Dimanche 22 juin 2025 de 01h00 à 22h00**

**Article 5 :** Le parking de la déchetterie temporaire du village de La Vigne, sera interdit au stationnement et à la circulation, le :

**Dimanche 22 juin 2025 de 01h00 à 22h00**

**Article 6 :** Les services techniques de la Ville de Lège Cap Ferret sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **11 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
L' élu en charge de la sécurité,



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par **Monsieur ARCHAMBEAU Philippe** en date du 2 juin 2025 ;

**Considérant** qu'en raison de la livraison d'un spa et d'un sauna, **sis 10 rue des Albatros, village du CAP FERRET** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** La circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Albatros, portion comprise entre le N°10 et l'intersection avec la rue des Grèbes :

**Le mardi 17 juin 2025 de 8h à 13h**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **de Monsieur ARCHAMBEAU Philippe**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **16 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
Élu en charge de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur BERTIN Frederick en date du 12 mai 2025, concernant l'inauguration de la **CARROSSERIE BODY SHOP 33, sis 10 rue de la Praya, village de LEGE, le vendredi 4 juillet 2025 ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cet évènement ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement et la circulation seront interdits sur le domaine public, de l'intersection de la rue de la Praya et de la rue Duquesne d'une part et jusqu'au N°3 de la rue de la Praya d'autre part :

**Le vendredi 4 juillet 2025 de 16h00 à 22h00**

**Article 2 :** L'organisateur est autorisé à installer des tables sur l'emplacement réservé visé à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu de la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE.

Fait à LEGE-CAP FERRET, **16 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
Élu en charge de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Jacques LAOUE concernant l'organisation d'un **repas de rue, le samedi 5 juillet 2025, village de Petit Piquey** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de ce rassemblement ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation ainsi que le stationnement de tous les véhicules, sauf riverains, seront interdits avenue des Fauvettes :

**Le samedi 5 juillet 2025 de 18h00 à minuit**

**Article 2** : L'organisateur est chargé de la mise en place et de l'enlèvement des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques ainsi que tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, Société AGUR, SIBA.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **16 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
en charge de la sécurité,



**LUC ARSONNEAUD**

*DLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société HYDRO ASSISTANCE** en date du 12 juin 2025 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de levage de la pompe de forage, **sis allée du Château d'eau, village de LEGE ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Le mercredi 18 juin 2025, pour une durée de 2 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **HYDRO ASSISTANCE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **16 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
L'élu en charge de la sécurité



**LUC ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société GEA BASSIN** en date du 6 juin 2025 ;

**Considérant** qu'en raison de la réfection et du renforcement de perré, sis impasse de la Source, village de **PETIT PIQUEY** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Le stationnement sera interdit sur l'accotement, du côté gauche de l'impasse de la Source, en direction du bassin au droit du N°6 :

**Du lundi 16 juin 2025 pour une durée de 20 jours**

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **GEA BASSIN**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **13 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



**Bruno BIEDER**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

**PM N°239/2025**

## **ARRETE MUNICIPAL**

**Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,**

**Vu** les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 et notamment l'article 5 ;

**Considérant** que dans le cadre des dérogations générales relatives aux fêtes et événements nationaux, les établissements recevant du public pourront rester ouverts jusqu'à 4 heures du matin à l'occasion des fêtes du 14 juillet et du 15 août ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les établissements recevant du public pourront rester ouverts jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du :

**Lundi 14 au mardi 15 juillet 2025**

**et**

**Vendredi 15 au samedi 16 août 2025**

**Article 6** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COB de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **16 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
L'élu en charge de la sécurité



**LUC ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

79, avenue de la Mairie  
33950 Lège – Cap Ferret  
Tél. : 05 56 03 84 00  
Fax : 05 56 60 32 32  
[www.ville-lege-capferret.fr](http://www.ville-lege-capferret.fr)  
[secretariat@legecapferret.fr](mailto:secretariat@legecapferret.fr)

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Henri CONFOULAN concernant l'organisation d'un repas des voisins, le vendredi 13 juin 2025, village de Claouey ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de ce rassemblement ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation ainsi que le stationnement de tous les véhicules, sauf riverains, seront interdits avenue Le Toumelin, portion comprise entre l'avenue Alain Gerbault d'une part et l'avenue Jean Bart d'autre part :

**Le vendredi 13 juin 2025 de 19h00 à 23h00**

**Article 2** : L'organisateur est chargé de la mise en place et de l'enlèvement des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **13 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



Bruno BIEDER

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande présentée par la société de production « ALEX – IN FRANCE », en date du 16 juin 2025, concernant le tournage d'un film documentaire ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au village de l'Herbe ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Cinq places de stationnement seront réservées sur le parking situé en amont de la barrière du village de l'Herbe (cf. plan), afin de permettre à l'équipe de tournage de stationner 3 véhicules de type minibus, 1 véhicule utilitaire, ainsi qu'un véhicule de type berline, du :

**Judi 19 juin 2025 à 22h00 au vendredi 20 juin 2025 à 14h00**

**Article 2** : L'organisateur est chargé de la mise en place et de l'enlèvement des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

**Article 3** : L'organisateur est chargé de l'évacuation des déchets et des eaux usées, conformément aux normes sanitaires en vigueur.

**Article 4** : L'organisateur sera tenu de conduire le tournage dans le respect des riverains et des règles de sécurité en vigueur.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques ainsi que tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, CITRAM ANDERNOS.

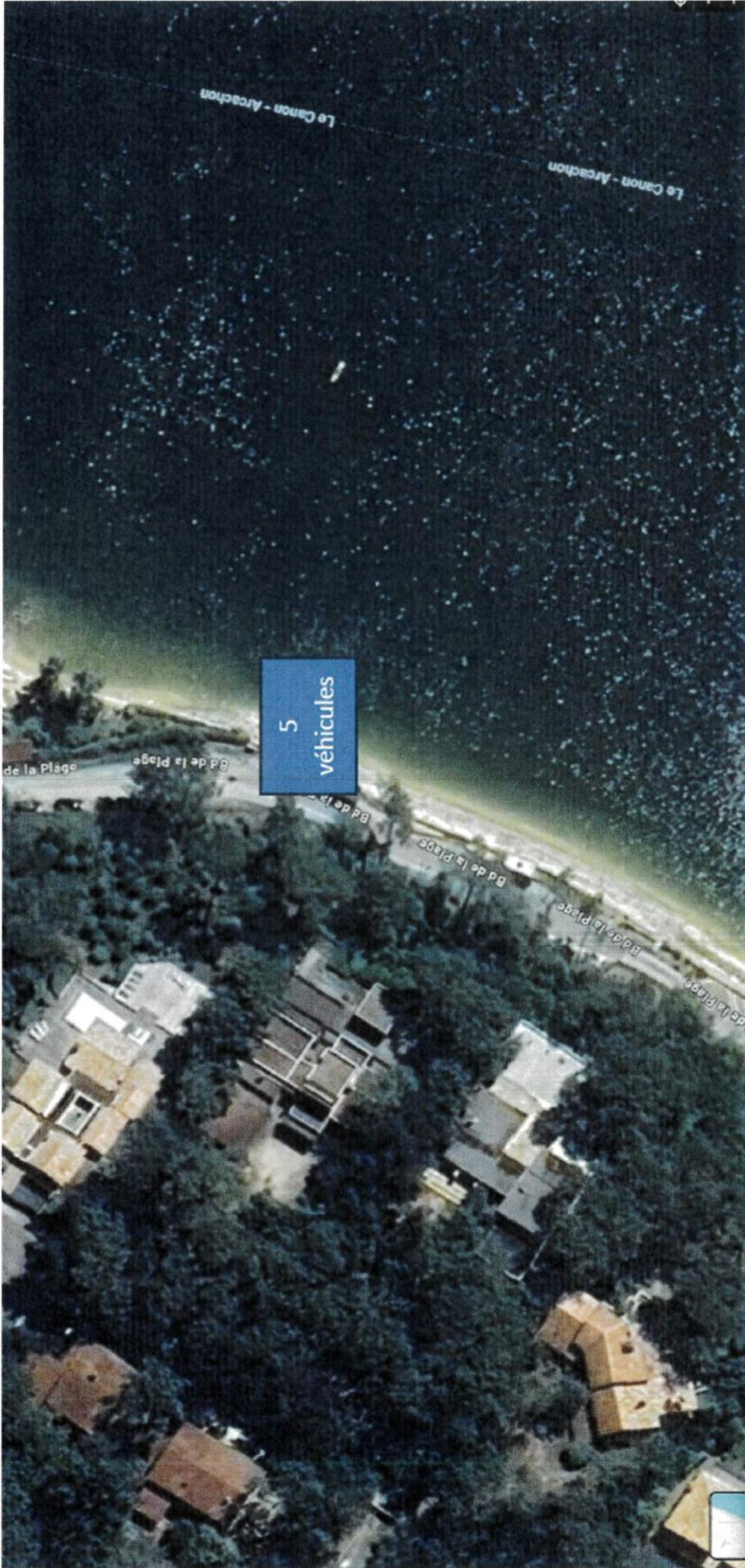
Fait à LEGE-CAP FERRET, le **19 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Bruno BIEDER**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*



5  
véhicules

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société ENSIO SUD** en date du 16 juin 2025 ;

**Considérant** qu'en raison de travaux de pose de chambre télécom sur conduite existante, **sis D3 avenue du Médoc, portion comprise entre la route du Moulin d'une part et l'avenue de l'Escouarte d'autre part, village de LEGE ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** La circulation de tous les véhicules se fera normalement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 23 juin 2025 pour une durée de 12 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **ENSIO SUD**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **19 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Bruno BIEDER**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

**PM N°243/2025**

## **ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** les articles L 2213-1, L2213-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-01 du 5 juin 2019 réglementant la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique dans les forêts domaniales ;

**Considérant** l'état de dégradation de la piste forestière de sécurité dite "Transversale de Lège" ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions nécessaires à l'application desdites mesures ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des cyclistes sera interdite sur la piste forestière de sécurité dite "Transversale de Lège", du :

**Jeudi 19 juin 2025 jusqu'à nouvel ordre**

**Article 4** : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, le Directeur de la Police Municipale, le responsable de l'ONF, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, ONF

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **19 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Bruno BIEDER**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

79, avenue de la Mairie  
33950 Lège – Cap Ferret  
Tél. : 05 56 03 84 00  
Fax : 05 56 60 32 32  
www.ville-lege-capferret.fr  
secretariat@legecapferret.fr

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Alain BORDELOUP concernant l'organisation d'un repas des voisins, le vendredi 20 juin 2025, village de Lège ;

**Considérant** la nécessité de régler la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de ce rassemblement ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le giratoire situé à l'intersection de l'allée des Aoudets, allée des Rouptes, allée des Grépins et allée des Arious sera interdit à la circulation :

**Le vendredi 20 juin 2025 de 18h00 à minuit**

**Article 2** : Une voie à double sens de circulation sera laissée sur le giratoire avec priorité nord/sud, de l'allée des Rouptes en direction de l'allée des Arious.

**Article 2** : L'organisateur est chargé de la mise en place et de l'enlèvement des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **19 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Bruno BIEDER**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

79, avenue de la Mairie  
33950 Lège – Cap Ferret  
Tél. : 05 56 03 84 00  
Fax : 05 56 60 32 32  
[www.ville-lege-capferret.fr](http://www.ville-lege-capferret.fr)  
[secretariat@legecapferret.fr](mailto:secretariat@legecapferret.fr)

## **ARRETE MUNICIPAL**

**Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°221/2025 en date du 10 juin 2025, relatif à la mise en station d'une grue boulevard de la Plage ;

**Considérant** que les travaux n'ont pu être réalisés durant les dates fixées dans l'arrêté cité ci-dessus ;

**Considérant** la demande formulée par la société **MEDIACO AQUITAINE** en date du 18 juin 2025 ;

**Considérant** la réalisation du chantier **Villa Colette, sis 39 boulevard de la Plage** ;

**Considérant** la mise en place d'une grue sur le chantier de la Villa Colette, **sis rue des Mouettes, village de CAP FERRET** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant l'opération de mise en place de la grue ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'arrêté municipal n°221/2025 sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue des Mouettes, portion comprise entre le n°7 et son intersection avec le boulevard de la Plage :

**Du mardi 23 juin 2025 au vendredi 4 juillet 2025**

**Article 3 :** Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les véhicules des riverains seront autorisés à stationner entre le n°7 et le n°3.

**Article 4 :** Le passage des piétons sera interdit durant les phases de levage au droit de la grue mobile. La sécurité des piétons sera assurée par un homme trafic.

**Article 5 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **MEDIACO AQUITAINE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **19 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Bruno BIEDER**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **COLAS France VAN CUYCK** en date du 18 juin 2025 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de création d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales, **sis marché de Pirailan, village de PIRAILLAN ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** La circulation de tous les véhicules se fera normalement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 23 juin 2025 pour une durée de 5 jours**

**Article 2 :** Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **COLAS France VAN CUYCK**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **19 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Bruno BIEDER**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **COLAS France VAN CUYCK** en date du 18 juin 2025 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de raccordement, terrassement sous trottoir, **sis avenue Toulouse LAUTREC, village de CLAOUEY** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules sera interdite avenue Toulouse Lautrec, portion comprise entre l'avenue Jules Ferry d'une part et l'avenue du Commandant Charcot d'autre part :

**Le mercredi 25 juin 2025 pour une durée de 10 jours**

**Article 2** : une déviation sera mise en place avenue du Commandant Charcot.

**Article 3** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 4** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **COLAS France VAN CUYCK**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **19 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Bruno BIEDER**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** l'arrêté d'occupation du domaine public n°41/2025, en date du 19 juin 2025 ;

**Considérant** la demande formulée par **Monsieur David LAFFORGUE** en date du 18 juin 2025 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de rénovation des Tourelles du restaurant « Le Bouchon du Ferret », **sis 2 rue des Palmiers, village du CAP FERRET ;**

**Considérant** que les travaux nécessiteront une intervention rue des Tamaris, faisant l'angle avec la rue des Palmiers ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules, rue des Tamaris, se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Le lundi 23 juin 2025 pour une durée d'une journée**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de **Monsieur David LAFFORGUE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **19 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Bruno BIEDER**

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** l'arrêté portant permis de stationnement n°44/2025 ;

**Considérant** la demande formulée par la société **ANTENNE SERVICES TELECOM** en date du 16 juin 2025 ;

**Considérant** qu'en raison de travaux, **sis 21 allée du Rendez Vous, village de La Vigne** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Le vendredi 27 juin 2025 de 8h00 à 12h00**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **ANTENNE SERVICES TELECOM**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **25 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Maire en charge de la sécurité



**M. ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **MOTER SAS** en date du 20 juin 2025 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux GRDF, création de branchement, fouille sous trottoir et chaussée, sis **12 bis boulevard de la Plage, village du CAP FERRET** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une durée d'une journée**

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules sera interdite, le temps de la réalisation de la traversée de route

**Article 3** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 4** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **MOTER SAS**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **25 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
L' élu en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LÈGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **SAS DSTPE** en date du 18 juin 2025 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de tranchée de 2 mètres et de fouille sur trottoir communal, sis **12 boulevard de la Plage, village CAP FERRET** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 25 août 2025 pour une durée de 20 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **25 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
L'élu en charge de la sécurité



**LE ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **SAS DSTPE** en date du 20 juin 2025 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de tranchée de 10 mètres sur trottoir communal, sis **173 route du Cap Ferret, village du Canon**;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 30 juin 2025 pour une durée de 12 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **25 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
L'élu en charge de la sécurité



**LUC ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **BASSIN CONNECT** en date du 12 juin 2025 ;

**Considérant** qu'en raison de travaux de dissimulation du réseau fibre en souterrain, **sis rue des Goélands, village du CAP FERRET ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une durée de 3 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **BASSIN CONNECT**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **25 JUIN 2023**

Pour le Maire, par délégation,  
l'élu en charge de la sécurité



**LUC ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **SPIE CITYNETWORKS** en date du 17 juin 2025 ;

**Considérant** qu'en raison de de tirage de câble optique dans les chambres existantes, sis **avenue des Genêts, village de PETIT PIQUEY** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 30 juin 2025 pour une durée de 10 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SPIE CITYNETWORKS**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

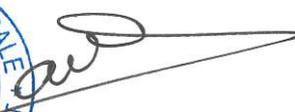
**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **25 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
L'élu en charge de la sécurité

  
  
**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **SAS DSTPE** en date du 13 juin 2025 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de tranchée de 5 mètres sur trottoir communal, **sis 23 allée des Souchets, village du CAP FERRET ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 25 août 2025 pour une durée de 20 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **25 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
Luc Arsonneaud, en charge de la sécurité



**LUC ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

PM N°256/2025

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** les articles L 2213-1, L2213-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies, en date du 7 juillet 2023 ;

**Considérant** le déclenchement du niveau « risque modéré incendie » sur la commune de Lège-Cap Ferret ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions nécessaires à l'application desdites mesures ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Toutes les barrières en bois donnant accès aux massifs forestiers de la commune seront fermées, du :

**Mercredi 25 juin 2025 au dimanche 31 août 2025**

**Article 2** : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, le Directeur de la Police Municipale, le responsable de l'ONF, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, ONF

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **25 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
L'élu en charge de la sécurité


**LUC ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

**PM N°258/2025**

## **ARRETE MUNICIPAL**

**Le Maire de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le décret n°83-814 du 7 septembre 1983 portant création de la réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège Cap-Ferret ;

**Vu** la demande de la réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret, en date du 25 juin 2025 ;

**Considérant** les dommages causés par la tempête, durant la nuit du 24 au 25 juin 2025, dans la réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret ;

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à assurer la sécurité des personnes ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès à la réserve naturelle nationale des prés salés, situé sur la commune de Lège-Cap Ferret, sera interdit au public, du :

**Mercredi 25 juin 2025 jusqu'à la sécurisation du site**

**Article 2** : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, le Directeur de la Police Municipale, le responsable de l'ONF, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, ONF, conservatoire du littoral

Fait à Lège-Cap Ferret, le **25 JUIN 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
L'élu en charge de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

PM N°259/2025

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** les articles L 2213-1, L2213-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-01 du 5 juin 2019 réglementant la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique dans les forêts domaniales ;

**Considérant** les dommages causés par la tempête, durant la nuit du 24 au 25 juin 2025, sur la commune de Lège-Cap Ferret et plus particulièrement sur le village de Lège ;

**Considérant** la piste cyclable traversant les massifs forestiers menant à la plage du Grand Crohot ;

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à assurer la sécurité des personnes ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des personnes et des véhicules avec ou sans moteurs sont interdits sur la piste cyclable sus nommée, du :

**Mercredi 25 juin 2025 jusqu'à la sécurisation du site**

**Article 2** : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de Communauté Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le responsable de l'ONF, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, ONF.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **25 JUIN 2025**

Pour le Maire et par délégation,  
Chu en charge de la sécurité,



**LUC ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la demande présentée par Madame BOUET et Monsieur PREVOT, en date du 24 juin 2025, concernant l'organisation d'un mariage le samedi 28 juin 2025, impasse du Grand Coin, village de Petit Piquey ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de ce rassemblement ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le parking situé au bout de l'impasse du Grand Coin sera interdit au stationnement, sauf organisateurs :

**Du samedi 28 juin 2025 à 8h00 au dimanche 29 juin 2025 à 12h00**

**Article 2** : L'organisateur est chargé de la mise en place et de l'enlèvement des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques ainsi que tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, Société AGUR, SIBA.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **25 JUIN 2025**



Pour le Maire, par délégation,  
Élu en charge de la sécurité,

**LUC ARSONNEAUD**

*DLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **EURL BRUDY ET FILS** en date du 24 juin 2025 ;

**Considérant** qu'en raison du stationnement d'un camion de déménagement, **sis 61 route du CAP FERRET, village de GRAND PIQUEY** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des cycles et des piétons sera interdite sur la voie verte portion comprise entre le N°65 et le N° 59 route du CAP FERRET :

**Le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 de 8 h à 19 h**

**Une signalisation sera mise en place pour indiquer aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **EURL BRUDY ET FILS**, qui veillera à

**Article 5 : Implantation et ouverture de chantier**

**Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.**

**Article 6 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme des validités en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai en cas d'inexécution procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à Lège-Cap Ferret, le **1 - JUIL. 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
L'élue en charge de la sécurité



*Luc ARSONNEAUD*  
**Luc ARSONNEAUD**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.**

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Considérant** la présentation du dispositif de sécurisation estivale, organisé par la Préfecture de Nouvelle Aquitaine ;

**Considérant** la nécessité de régler la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, allée Louis Gaume, depuis son intersection avec l'allée du rivage, jusqu'à la jetée de GRAND PIQUEY :

**Le lundi 7 juillet 2025 de 0h00 à 11h30**

**Article 2** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur le parking principal de la plage du Grand Crohot, partie ouest, du Surf Club à son accès principal :

**Le lundi 7 juillet 2025 de 0h00 à 15h00**

**Article 3** : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu de la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès/Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **2 - JUIL. 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
L'élu en charge de la sécurité



*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société COLAS France VAN CUYCK** en date du 30 mai 2025 ;

**Considérant** qu'en raison de la pose de bordures, **allée des Hérons, village du CAP FERRET ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné allée des Hérons, portion comprise entre l'intersection avec l'avenue de Bordeaux d'une part et l'intersection avec la raquette des Hérons d'autre part :

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 7 juillet 2025 pour une durée de 5 jours**

**Article 2 :** Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de dépasser

**Article 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **COLAS France VAN CUYCK**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **3<sup>e</sup> JUIL. 2025**

Pour le Maire, par délégation,  
l'élu en charge de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 24 juin 2025 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de réalisation d'une tranchée de 13 m sous accotement communal, **sis 3 avenue d'Arguin, village de L'HERBE** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée de 20 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **3 - JUIL. 2025**



Pour le Maire, par délégation,  
Leu en charge de la sécurité

**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **MOTER SAS** en date du 25 juin 2025 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux GRDF, création de branchement, fouille sous trottoir et chaussée, **sis 18 bis allée des Merles, village du CAP FERRET** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Le lundi 25 août 2025 pour une durée de 25 jours**

**Article 3** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 4** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **MOTER SAS**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **3<sup>e</sup> JUIL. 2025**



Pour le Maire, par délégation,  
L'Élu en charge de la sécurité

**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*